

REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Le président du tribunal administratif de Nancy

Vu le code de justice administrative, et notamment son article L. 774-1 ;

DECIDE :

Article unique : Est désigné pour exercer les fonctions de juge statuant seul en matière de contraventions de grande voirie en application des dispositions de l'article L. 774-1 du code de justice administrative :

- M. Didier MARTI, vice-président du tribunal.

Fait à Nancy, le 1^{er} septembre 2022

Le président



Sébastien DAVESNE